



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 1^{er} octobre 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 1^{ER} OCTOBRE 2019

PARTIE 2

Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté préfectoral n°2019/411 du 17 septembre 2019 portant création du périmètre délimité des abords de la faïencerie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Niederviller (Moselle)

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

Arrêté N° 2019-18/EMIZ du 26 septembre 2019 portant nomination d'un pharmacien coordonnateur zonal

RECTORAT

Arrêté n°13/2019 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice à M. Alain COLAS, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS)

Arrêté du 9 septembre 2019 portant nomination d'un agent comptable, Madame Annick BERNOT, par interim

Arrêté n°2019/16 instituant le service académique chargé du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE de l'académie de Strasbourg

Arrêté n°2019/17 instituant le service académique centre de services partagés chorus de l'académie de Strasbourg

Arrêté n°2019/18 instituant le service académique chargé des bourses scolaires et aides sociales de l'enseignement privé de l'académie de Strasbourg

Arrêté n°2019/19 instituant le service académique chargé des frais de déplacement de l'académie de Strasbourg

Arrêté n°2019/20 instituant le service académique chargé de la gestion individuelle du 1^{er} degré de l'académie de Strasbourg

Arrêté rectoral n°14/2019 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice à certains de ses personnels.

Arrêté rectoral n°15/2019 du 24 septembre 2019 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice à certains de ses personnels.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2019/432 du 24 septembre 2019 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2019

Arrêté préfectoral n°2019/433 du 24 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2017-1626 du 30 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de massif des Vosges

Arrêté préfectoral n°2019/434 du 24 septembre 2019 portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Arrêté préfectoral n°2019/436 du 24 septembre 2019 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Crémants d'Alsace de la récolte 2019

Arrêté préfectoral n°2019/437 du 24 septembre 2019 autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de la récolte 2019 en Lorraine

Arrêté préfectoral n°443 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

Arrêté préfectoral n°450 du 1^{er} octobre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté 50/2019 du 27 août 2019 portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

Arrêté 53/2019 du 1^{er} octobre 2019 portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

Arrêté 55/2019 du 1^{er} octobre 2019 portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

Arrêté n°51/2019 du 10 septembre 2019 portant modification (n°2) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE IFSI ALSACE

Délibération de l'Assemblée Générale du GCS – I.F.S.I. Alsace du 14 Juin 2019 à 14h30 aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision du 29 juillet 2019 portant subdélégation de signature

Décision du 25 septembre 2019 portant subdélégation de signature



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/411

portant création du périmètre délimité des abords de la Faïencerie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de NIDERVILLER (Moselle)

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L.123-1;
- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R621-92 à R.621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- VU la délibération du conseil municipal de NIDERVILLER prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de la Faïencerie, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30/12/1994 à NIDERVILLER, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;
- VU la délibération du conseil municipal de NIDERVILLER, autorité compétente en matière de PLU du 27/06/2018, donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour de la Faïencerie ;
- VU l'arrêté du maire de la commune de NIDERVILLER du 29/11/2018 ordonnant la mise à l'enquête publique du 04/01/2019 au 05/02/2019, délai prolongé jusqu'au 15/02/2019 par arrêté municipal n° 03/2019, du projet d'élaboration, du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour de la Faïencerie ;
- VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 15/03/2019 ;
- VU le résultat de la consultation des propriétaires de la Faïencerie ;
- VU la délibération du conseil municipal de NIDERVILLER du 23/05/2019 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de la Faïencerie,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Considérant que le périmètre automatique de 500 m s'applique sur une superficie de 95 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 38,42 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent de l'environnement du monument et de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de la Faïencerie à NIDERVILLER, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30/12/1994 susvisé, est créé selon le plan figurant en annexe. L'emprise signifiée en vert y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, la directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 SEP. 2019**



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° **2019 - 18** /EMIZ

portant nomination d'un pharmacien coordonnateur zonal

Le Préfet de la région Grand-Est
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M Michel VILBOIS préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Marne et de l'Yonne ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un pharmacien coordonnateur au niveau zonal ;

CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés ;

SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Il est institué auprès du préfet de zone un pharmacien coordonnateur zonal.

Cette fonction est assurée par le pharmacien de classe exceptionnelle Nicolas VOILLIOT, pharmacien-chef du S.D.I.S. de l'Yonne. Il est assisté par le pharmacien hors-casse Rémy VEXLARD, pharmacien-chef du S.D.I.S. de la Marne.

Article 2.- Missions du pharmacien coordonnateur zonal:

- conseiller le chef d'état-major en matière de pharmacologie dans le domaine de la médecine d'urgence, de catastrophe, NRBC, santé publique, épidémiologique;
- coordonner et animer le réseau des pharmaciens de la zone Est;
- assister le médecin coordonnateur zonal dans ses missions ;
- participer aux travaux nécessitant l'expertise de pharmaciens;
- participer aux actions de formation dans le domaine de la santé et de la médecine de catastrophe;
- participer aux actions de coopération transfrontalière.

Article 4.- Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux du service d'incendie et de secours de l'Yonne et de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Paris.

Fait à Metz, le 26 SEP. 2019

Pour le préfet de zone,
le préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Michel VILBOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant M. **Alain COLAS**, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/619 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. **Alain COLAS**, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Délégation est également donnée à M. **Alain COLAS** à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. **Bruno SAUVAGET**, APAE, Secrétaire Général de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS** et de M. **Bruno SAUVAGET**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- Mme **Florence AMSBECK**, conservatrice en chef, adjointe de l'administrateur
- M. **Hervé COLIN**, APAE, responsable des ressources humaines.

Article 4 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 5 : L'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg et le Secrétaire général de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 9 septembre 2019


Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques
Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)
Jérémy Robinet

Dossier suivi par
Pauline Siebert

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Mél.
Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30

Vu l'article R421-65 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics et notamment l'article 10,

Considérant que le comptable titulaire cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé,

Le Recteur de la région académique Grand-Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : Madame Annick BERNOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée agent comptable par intérim du :

LGT Jeanne d'Arc - NANCY
COLLEGE J. Franck - CHAMPIGNEULLES
COLLE L. Marin - CUSTINES
COLLEGE Grandville - LIVERDUN
COLLEGE J. Lurçat - FROUARD
LP B. Schwartz - POMPEY

à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2 : Madame Annick BERNOT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est installée sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 3 : La mission du comptable intérimaire cessera au 30 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 09/09/2019

Jean-Marc Huart



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRÊTÉ N°2019/16

INSTITUANT LE SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE
LEGALITE DES ACTES DES EPLE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

VU le décret 2012-016 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.222-36-2 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est institué depuis le 1^{er} septembre 2013 au rectorat de Strasbourg, un service mutualisé chargé pour l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie du contrôle budgétaire et de légalité des actes de ces établissements en application notamment des articles L421-11, L421-12 et L421-14 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 : Ce service est également chargé du contrôle budgétaire et de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement prévu aux articles susnommés dans le cadre des délégations de signature consenties au recteur de l'académie de Strasbourg et aux directeurs académiques des services de l'Education Nationale (DASEN) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin par, respectivement, le préfet de la Région Grand-Est et les préfets des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 : Le responsable et les personnels du service mutualisé du contrôle budgétaire, de légalité et du conseil aux établissements publics locaux d'enseignement sont placés sous l'autorité hiérarchique du Recteur et sous la responsabilité du secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, au sein du pôle expertise division des affaires financières, appui et conseils aux établissements et aux services.

ARTICLE 4 : Le responsable et les personnels du service en charge de la mutualisation sont également placés sous l'autorité fonctionnelle de chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour lesquels ils exercent leurs missions. A ce titre, le recteur et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable dans les matières relevant de leurs attributions sur le fondement de l'article R222-36-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Le responsable du service mutualisé du contrôle budgétaire et de légalité assure également les fonctions de réseau conseil académique. A ce titre, il est le correspondant ministériel institutionnel du bureau DAF A3 et exercera un rôle de conseil et d'expertise dans les domaines administratif, budgétaire, financier ou comptable des EPLE. A ces titres il exerce des missions de responsable sectoriel (code MPC07) relevant du groupe 2 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément à la cartographie académique. La requalification est possiblement applicable à titre rétroactif à compter de la mise en œuvre académique du RIFSEEP soit au 1^{er} janvier 2016.

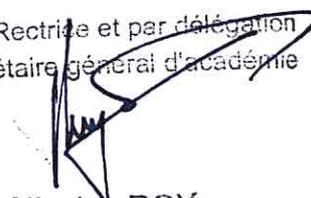
ARTICLE 6 : Le Recteur de l'académie de Strasbourg peut à tout moment décider de modifier l'implantation géographique du service mutualisé. Le responsable et les personnels du service mutualisé resteront affectés au service mutualisé et devront rejoindre le nouveau lieu d'implantation du service mutualisé. Toutefois, dans le cas où la nouvelle implantation du service se situe dans un autre département que celui où il a été initialement installé, le responsable et les personnels du service mutualisé bénéficieront, s'ils ne souhaitent pas rejoindre leur nouvelle affectation, d'une mesure de carte scolaire.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie



Nicolas ROY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRÊTÉ N° 2019/17

INSTITUANT LE SERVICE ACADEMIQUE CENTRE DE SERVICES PARTAGES CHORUS DE
L'ACADEMIE DE STRASBOURG

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

VU le décret 2012-016 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.222-36-2 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est institué depuis le 1^{er} septembre 2014 au rectorat de Strasbourg, un centre de services partagés (CSP) chargé pour l'ensemble des services prescripteurs de l'académie de l'exécution des opérations budgétaire et comptable, dans les applications du système d'information financière de l'Etat (Chorus)

ARTICLE 2 : Ce service traite toutes les opérations relevant de l'ordonnateur en dépenses et en recettes et notamment de l'enregistrement des engagements juridiques dans Chorus, la certification du service fait, envoi des bons de commande, enregistrement et validation des demandes de paiement et de la préparation du recouvrement des recettes non fiscales ainsi que celles générées par les paiements indus hors rémunération.

ARTICLE 3 : Le responsable et les personnels du centre de services partagés, sont placés sous l'autorité hiérarchique du Recteur et sous la responsabilité du secrétaire général de l'académie de Strasbourg, au sein du pôle expertise division des affaires financières, appui et conseils aux établissements et aux services.

ARTICLE 4 : Le responsable et les personnels du service en charge de la mutualisation sont également placés sous l'autorité fonctionnelle de chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour lesquels ils exercent leurs missions. A ce

titre, le recteur et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable dans les matières relevant de leurs attributions sur le fondement de l'article R222-36-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Le responsable du centre de services partagés exerçant des missions de responsable sectoriel (code MPC07) relève du groupe 2 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément à la cartographie académique. La requalification est possiblement applicable à titre rétroactif à compter de la mise en œuvre académique du RIFSEEP soit au 1^{er} janvier 2016.

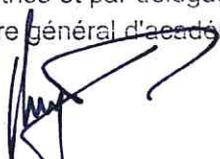
ARTICLE 6 : Le Recteur de l'académie de Strasbourg peut à tout moment décider de modifier l'implantation géographique du service mutualisé. Le responsable et les personnels du service mutualisé resteront affectés au service mutualisé et devront rejoindre le nouveau lieu d'implantation du service mutualisé. Toutefois, dans le cas où la nouvelle implantation du service se situe dans un autre département que celui où il a été initialement installé, le responsable et les personnels du service mutualisé bénéficieront, s'ils ne souhaitent pas rejoindre leur nouvelle affectation, d'une mesure de carte scolaire.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie



Nicolas ROY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRÊTÉ N° 2019/...18

INSTITUANT LE SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DES BOURSES SCOLAIRES ET AIDES
SOCIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

VU le décret 2012-016 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.222-36-2 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est institué depuis le 1^{er} janvier 2014 au rectorat de Strasbourg, un service mutualisé chargé de la gestion académique des bourses scolaires et des aides sociales de l'enseignement privé.

ARTICLE 2 : Ce service mutualisé est installé à Colmar au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

ARTICLE 3 : Le responsable et les personnels du service mutualisé bourses scolaires et aides sociales de l'enseignement privé sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin (DASEN) et sous la responsabilité du secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : Le responsable et les personnels du service en charge de la mutualisation sont également placés sous l'autorité fonctionnelle du Recteur, du secrétaire général d'académie et de son adjoint en charge du pôle expertise ainsi que du chef de la division des affaires financières pour lesquels ils exercent leurs missions. A ce titre, le recteur et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable dans les

matières relevant de leurs attributions sur le fondement de l'article R222-36-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Le responsable du service mutualisé bourses scolaires et aides sociales de l'enseignement privé est également désigné responsable du service mutualisé chargé de la gestion académique des frais de déplacement des personnels de l'académie hors frais liés aux examens et concours et aux actions de formation. A ces titres, il exerce des missions de responsable sectoriel (code MPC07) relevant du groupe 2 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément à la cartographie académique. La requalification est possiblement applicable à titre rétroactif à compter de la mise en œuvre académique du RIFSEEP soit au 1^{er} janvier 2016.

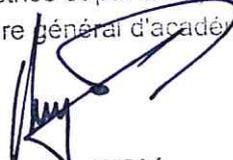
ARTICLE 6 : Le Recteur de l'académie de Strasbourg peut à tout moment décider de modifier l'implantation géographique du service mutualisé. Le responsable et les personnels du service mutualisé resteront affectés au service mutualisé et devront rejoindre le nouveau lieu d'implantation du service mutualisé. Toutefois, dans le cas où la nouvelle implantation du service se situe dans un autre département que celui figurant à l'article 2, le responsable et les personnels du service mutualisé bénéficieront, s'ils ne souhaitent pas rejoindre leur nouvelle affectation, d'une mesure de carte scolaire.

ARTICLE 7 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin et le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie



Nicolas ROY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRÊTÉ N° 2019/19,

INSTITUANT LE SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE
L'ACADEMIE DE STRASBOURG

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

VU le décret 2012-016 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.222-36-2 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est institué depuis le 1^{er} septembre 2010 au rectorat de Strasbourg, un service mutualisé chargé de la gestion académique des frais de déplacement des personnels de l'académie hors frais liées aux examens et concours et aux actions de formation.

ARTICLE 2 : Ce service mutualisé est installé à Colmar au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin

ARTICLE 3 : Le responsable et les personnels du service mutualisé frais de déplacement sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin (DASEN) et sous la responsabilité du secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 : Le responsable et les personnels du service en charge de la mutualisation sont également placés sous l'autorité fonctionnelle du Recteur, du secrétaire général d'académie et de son adjoint en charge du pôle expertise ainsi que du chef de la division des affaires financières pour lesquels ils exercent leurs missions. A ce titre, le recteur et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur signature à ce responsable dans les

matières relevant de leurs attributions sur le fondement de l'article R222-36-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Le responsable du service mutualisé frais de déplacement est également désigné responsable du service mutualisé bourses scolaires et aides sociales de l'enseignement privé.

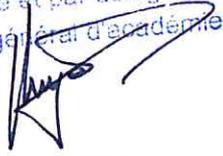
ARTICLE 6 : Le Recteur de l'académie de Strasbourg peut à tout moment décider de modifier l'implantation géographique du service mutualisé. Le responsable et les personnels du service mutualisé resteront affectés au service mutualisé et devront rejoindre le nouveau lieu d'implantation du service mutualisé. Toutefois, dans le cas où la nouvelle implantation du service se situe dans un autre département que celui figurant à l'article 2, le responsable et les personnels du service mutualisé bénéficieront, s'ils ne souhaitent pas rejoindre leur nouvelle affectation, d'une mesure de carte scolaire.

ARTICLE 7 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin et le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie


Nicolas ROY



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

ARRÊTÉ N° 2019/20 -

INSTITUANT LE SERVICE ACADEMIQUE CHARGE DE LA GESTION INDIVIDUELLE
DU 1^{er} DEGRE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

VU le décret 2012-016 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le code de l'éducation et notamment l'article R.222-36-2 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est institué depuis le 1^{er} janvier 2014 au rectorat de Strasbourg, un service mutualisé chargé de la gestion individuelle et de la paye des professeurs des écoles. Ce service coordonne la gestion individuelle et financière des professeurs des écoles titulaires ou contractuels de l'académie de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Ce service mutualisé est installé à Strasbourg au sein de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin

ARTICLE 3 : Le responsable et les personnels du service mutualisé du 1^{er} degré sont placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DASEN) et sous la responsabilité du secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin.

ARTICLE 4 : Le responsable et les personnels du service en charge de la mutualisation sont également placés sous l'autorité fonctionnelle du Recteur, du secrétaire général d'académie et de son adjoint en charge du pôle ressources humaines pour lesquels ils exercent leurs missions. A ce titre, le recteur et chacun des directeurs académiques des services de l'éducation nationale concernés peuvent déléguer leur

signature à ce responsable dans les matières relevant de leurs attributions sur le fondement de l'article R222-36-2 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 : Le responsable du service mutualisé chargé de la gestion individuelle des professeurs des écoles assure également les fonctions de chef de division des personnels enseignants du 1^{er} degré dans le cadre de la gestion départementale des carrières des professeurs des écoles au sein de la direction départementale des services de l'Education Nationale du Bas-Rhin. A ces titres, il exerce des missions de responsable sectoriel (code MPC07) relevant du groupe 2 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément à la cartographie académique. La requalification est possiblement applicable à titre rétroactif à compter de la mise en œuvre académique du RIFSEEP soit au 1^{er} janvier 2016.

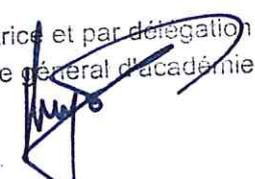
ARTICLE 6 : Le Recteur de l'académie de Strasbourg peut à tout moment décider de modifier l'implantation géographique du service mutualisé. Le responsable et les personnels du service mutualisé resteront affectés au service mutualisé et devront rejoindre le nouveau lieu d'implantation du service mutualisé. Toutefois, dans le cas où la nouvelle implantation du service se situe dans un autre département que celui figurant à l'article 2, le responsable et les personnels du service mutualisé bénéficieront, s'ils ne souhaitent pas rejoindre leur nouvelle affectation, d'une mesure de carte scolaire.

ARTICLE 7 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Bas-Rhin, le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin et le Secrétaire Général de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et des préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le

Sophie Béjean
Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités d'Alsace

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général d'académie


Nicolas ROY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RÉCTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 14 / 2019 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, attachée d'administration de l'Etat hors classe (AAE HC), détachée dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, Chancelière des universités d'Alsace, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, détachée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat, responsable du pôle « ressources humaines » à compter du 15 février 2016,

VU l'arrêté du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, dans l'emploi d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 17 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la Rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,

- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation de signature est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1^{er}, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Elle pourra signer les actes traités par les services du pôle dont elle est responsable (pôle expertise et conseil aux établissements et services).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Sandrine BENYAHIA**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du Code du travail,

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division des Affaires Financières, d'Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAFCES), organisée comme suit :

- **Division académique des finances (DAF) :** Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.
- **Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) :** Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Pierre LAURENT** et de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à Mme **Jeanne-Lise ZINGERLE**, AAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCHE**, APAE, responsable de la Division de l'Enseignement Supérieur (DESUP), adjointe au chef du Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur (SIES), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observation aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservées à la signature du Secrétaire général d'académie.

Article 9 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- M. **Bruno JAEGER**, AAE, chef du bureau des examens de la voie professionnelle.

Article 10 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, Directeur des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, ingénieure d'études chargée d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est également donnée à M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur chargé d'opérations à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont il a la charge. Il pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont il a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle des adultes.

2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Stéphane KLEIN**, personnel de direction, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué Académique aux Enseignements Techniques (DAET), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs notamment aux enseignements techniques, à l'apprentissage ainsi qu'aux domaines de compétences de son service.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Isabelle WOLF**, IEN-EG allemand-lettres, Déléguée académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Peggy GATTONI**, professeure des lycées professionnels en lettres et histoire, Déléguée Académique à l'Action Culturelle (DAAC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Denis SCHALL**, AAE, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

Article 17 : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Christine FRIEDRICH**, subdélégation de signature est donnée à M. **Raphaël SIGWALD**, ingénieur d'études, à l'effet de signer les courriers relatifs à la DEPP.

3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines. Subdélégation est aussi donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A Mme **Judith HEITZ**, AAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Nathalie HULLAR**, AAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

Article 19: Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR), responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles.

Enfin subdélégation lui est donnée pour signer au nom de la Rectrice les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- A Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2)

- A NN..., responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE-JADLO**, AAE, responsable du bureau de gestion des moyens non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Emmanuelle PERNOUX-METZ**, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

Article 21 : L'arrêté du 20 septembre 2018 est abrogé.

Article 22 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 18 septembre 2019



Sophie BEJEAN



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n° 15 / 2019

publié au RAA du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/619 du 10 juillet 2017, par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de prescription quadriennale et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2018/07 du 2 janvier 2018 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-HC, détachée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe au Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2018 nommant Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, détachée dans l'emploi de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 septembre 2018,

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche hors classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer au nom de la Rectrice :

1. La réception des crédits des programmes :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

et à préparer leur programmation.

2. La répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle chargés de l'exécution, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

2. BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur la prescription des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Education nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle est responsable.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 307 « Administration territoriale », correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations administratives.

Article 7 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Grand Est.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Sandrine BENYAHIA**, AAE-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR) responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et aux Services (DAFCES), organisée comme suit :

- **Division académique des finances (DAF)** : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (Centre de services partagés - CSP -).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Pascale GIAPPESI**, APAE, responsable du bureau des budgets
- Mme **Sonia REICHHELD-MULLER**, AAE, responsable de la logistique
- Mme **Laurence DEMANGE**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme Chorus
- M. **Bernard STRICH**, SAENES-CE et M. **Stéphane GARGAM**, SAENES, pour la validation des opérations dans l'application Chorus.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans **l'annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- **Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES)** : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, à l'effet de signer les conventions d'honoraires établies entre le Rectorat et les avocats ainsi que les demandes de mise en paiement des honoraires en découlant. Il est également autorisé à signer les demandes de mise en paiement des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

Article 12 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrice CHAPTARD**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 13 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Julien KLIPFEL**, APAE, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Julien KLIPFEL**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile.

- M. **Marc DORKEL**, APAE, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- M. **Bruno JAEGER**, AAE, responsable du bureau des examens de la voie professionnelle : baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers ainsi que du brevet des métiers d'arts et du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karima BOULHOUCAT**, APAE, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP), adjointe au chef du Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur (SIES) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, ingénieure d'études, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Cédric MARTIN**, assistant ingénieur, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Richard CHANTIER**, personnel de direction, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education Nationale (AENESR), responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Judith HEITZ**, AAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- Mme **Sandrine KNAPP**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- Mme **Nathalie HULLAR**, AAE responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)
- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Florence MONG**, Attachée principale territoriale, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'Education nationale (AENESR) responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Florence MONG**, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- Mme **Marie-Claire STRAUSS**, AAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- M. **NN**, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, APAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (**cf. annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Karine MULLER**, Professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « Handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFH).

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle **PERNOUX-METZ**, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme **Anne STEIMER**, AAE, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

3. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES

Article 22 : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 5** (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 23 : La délégation de signature consentie au Secrétaire général d'académie et à la Secrétaire générale d'académie adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du Secrétaire général d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

Article 24 : L'arrêté du 21 septembre 2018 est abrogé.

Article 25 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 24 septembre 2018


Sophie BEJEAN

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 15 /2019

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCEs)

a. Bureau des budgets :

- M. Philippe ANDRE
- Mme Aurélie GRORGES

b. Centre de services partagés (CSP)

- M. Stéphane GARGAM
- M. Franck GUIBERT
- M. Jao RAKOTOSALAMA
- Mme Laurence HORNECKER
- Mme Fanny SIMON
- M. Bernard STRICH

2. Annexe 2 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- Mme Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Mme Anne-Claire HUGEL
- Mme Sylvie MULLER
- Mme Audrey DESCHLER
- Mme Martine SCHUSTER-ROBINET
- Mme Christine FASSEL
- Mme Vanessa GABRIEL
- Mme Marianne KNAPP
- Mme Mélanie MAURER
- Mme Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- M. Laurent LOUIS

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- Mme Laetitia HEYOPPE
- Mme Claire PINA
- Mme Pascale KOSCHIG
- Mme Françoise FRISON
- Mme Anne-Bénédicte JOUVE
- Mme Clara MARINHO
- Mme Cynthia YOTEAU
- Mme Véronique FLIPO
- Mme Sylvaine MARIE
- Mme Marie MAIRE
- Mme Maryline VOLTZ

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sylvie WENDLING**
- Mme **Rachida BELBEKOUICHE**
- Mme **Sandrine WEISS**
- Mme **Alina KNOPP**
- Mme **Mickaël BOITEAU**
- Mme **Edith NOEL**
- Mme **Sandrine VICENTE**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- M. **Philippe POISSANT**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Sabrina DEHE**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Stéphanie MEYER**, gestionnaire coordonatrice
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Laura HOESSLER**
- Mme **Jessica BOTT**
- M. **François SIFFER**
- Mme **Zohra ZERRI**
- Mme **Nicole SEGUY**
- Mme **Michèle BENA**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- Mme **Brigitte RITZENTHALER**, adjointe à la responsable de bureau
- Mme **Valérie BEHRA**
- Mme **Corinne BENATCHI**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint à la responsable de bureau
- Mme **Souhila BELLAHCENE**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Christine DE-CHIARA**
- Mme **Rachel GATTY**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Marie-Eve RADOUX-BAZZINI**
- Mme **Fanny SAVARY-OMEYER**
- Mme **Julie PLUWAK**
- Mme **Natacha URSIN**

c. Bureau des pensions (DPAE3)

- M. **Fabien WEISSGERBER**, coordonnateur du suivi des dossiers

d. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**

- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

Accidents de service

- Mme **Catherine FRANTZEN**

- Mme **Lindsay MANGELE-PUERTA**

- M. **Nassim MEZNI**

- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**

- Mme **Anissa ZENNOU**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

4. Annexe 5 (DOS)

a. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois

- M. **Denis SCHALL**, responsable de bureau

- Mme **Carine HERRBACH**, adjointe au responsable du bureau

b. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- Mme **Aurélie KAETZEL**

Strasbourg, le 24 septembre 2019


Sophie BEJEAN



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2019/432

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins d'Alsace de la récolte 2019

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 2 septembre 2019;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le

24 SEP. 2019

Le PREFET,



Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels l'enrichissement est autorisé

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des parties de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Edelzwicker, Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Auxerrois, Chasselas ou Gutedel, Muscat ou Muscat Ottonel, Pinot Blanc ou Pinot ou Klevner, Riesling, Sylvaner	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BERGHEIM	BLANC		Gewurztraminer	HAUT- RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Gewurztraminer	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTEAUX DU HAUT KOENIGSBOURG	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage BLIENSCHWILLER	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou département(s) concernés	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE BARR	BLANC		Sylvaner	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SCHERWILLER	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Gewurztraminer, Pinot Gris	HAUT-RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VALLEE NOBLE	BLANC		Riesling	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Auxerrois, Pinot Blanc	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage VAL SAINT GREGOIRE	BLANC		Pinot Gris	HAUT RHIN	0,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage WOLXHEIM	BLANC		Riesling	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire KLEVENER DE HEILIGENSTEIN	BLANC		Savagnin rose	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par un nom de lieu-dit complétée par une dénomination en usage	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination en usage	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage COTES DE ROUFFACH	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage OTTROT	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN	1,50			
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage RODERN	ROUGE		Pinot Noir	HAUT-RHIN	1,50			

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
ALSACE ou VIN D'ALSACE complétée par une dénomination géographique complémentaire complétée par une dénomination en usage SAINT HIPPOLYTE	ROUGE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	1,50			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2019 à celles figurant dans les cahiers des charges

Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Tous cépages sauf Gewurztraminer et Pinot Gris	1,50
Bas-Rhin Haut-Rhin	tranquille	Gewurztraminer, Pinot Gris	0,50

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 433

**modifiant l'arrêté n° 2017-1626 du 30 octobre 2017
portant désignation des membres du comité de massif des Vosges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges,**

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives et notamment son article 9 ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1219/CMV du 19 mai 2017 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif des Vosges, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1626 du 30 octobre 2017 portant désignation des membres du comité de massif des Vosges, modifié ;

VU les désignations de leur représentant par les organismes admis à siéger au comité de massif des Vosges ;

SUR PROPOSITION du préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La composition du comité de massif des Vosges est modifiée comme suit :

I. Collège n°1 (collège des élus locaux), composé de 29 membres :

Représentants de la région Grand Est

- Mme Marie-Hélène DE LACOSTE LAREYMONDIE
- Mme Elisabeth DEL GENINI
- Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
- M. Jean-Paul OMEYER
- M. Jackie HELFGOTT
- M. David VALENCE

Représentants de la région Bourgogne Franche-Comté

- M. Sylvain MATHIEU et Mme Karine FRANÇOIS
(suppléants : M. Stéphane WOYNAROSKI et Mme Jacqueline FERRARI)

Représentants des conseils départementaux

- Meurthe-et-Moselle : Mme Valérie BEAUSERT-LEICK (suppléant : M. Michel MARCHAL)
- Moselle : M. Patrick REICHHELD
- Bas-Rhin : Mme Frédérique MOZZICONACCI
- Haut-Rhin : Mme Annick LUTENBACHER
- Haute-Saône : M. Laurent SEGUIN (suppléante : Mme Nadine BATHELOT)
- Vosges : M. Dominique PEDUZZI (suppléant : M. Gilbert POIROT)
- Territoire de Belfort : M. Guy MICLO (suppléante : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC)

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

- M. Philippe ARNOULD, CC de Vezouze en Piémont
- M. Francis VOGT, CC du Pays de Bitche
- M. René DEMANGE, CC de la Haute Vallée de l'Ognon
- M. Hervé GRISEY, CC des Vosges du Sud (suppléant : M. Jean-Claude HUNOLD)
- M. Jean ADAM, CC du Pays de Hanau (suppléant : M. Pierre KAETZEL)
- M. Pierre GRANDADAM, CC de la Vallée de la Bruche (suppléante : Mme Christine MORITZ)
- M. Jean-Marie MULLER, CC de la Vallée de Kaysersberg
- M. Bernard FLORENCE, CC de la Vallée de Munster
- M. Patrick LALEVEE, CA de Saint-Dié-des-Vosges (suppléant : M. Dominique AUBERT)
- M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, CC des Hautes-Vosges (suppléante : Mme Elisabeth KLIPFEL)

Représentants d'associations d'élus

- M. Jean VOGEL et Mme Emilie HELDERLE, ANEM
(suppléants : M. Stessy SPEISSMANN et Mme Patricia SCHILLINGER)
- Mme Marie-Louise HARALAMBON, Fédération nationale des communes forestières
(suppléant : M. Jean-Louis BATT)
- Mme Alice MOREL, association des élus du massif vosgien

II. Collège n°2 (collège des parlementaires), composé de 4 membres :

Députés

- Mme Bérange ABBA
- non pourvu
(suppléants : M. Christophe NAEGELEN et M. Laurent FURST)

Sénateurs

- M. Daniel GREMILLET et M. Michel RAISON
(suppléants : M. Olivier JACQUIN et M. Jean-Marie MIZZON)

III. Collège n°3 (collège des acteurs économiques), composé de 14 membres :

- M. Jérôme MATHIEU, chambre régionale d'agriculture (suppléant : M. Claude SCHOEFFEL)
- M. Raphaël KEMPF, chambre régionale des métiers et de l'artisanat Grand Est
- M. Gérard CLAUDEL, chambre régionale de commerce et d'industrie (suppléant : M. Sylvain JACOBEE)
- M. Guy RENARD, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (suppléant : M. Djamel DIDI)
- M. Dan WEINRIB, CGPME
- M. Michel VILLAUME, CFDT
- M. Max DELMOND, Alsace Destination Tourisme (suppléant : M. Marc LEVY)
- M. Loïc NIEPCERON, Bourgogne Franche-Comté Tourisme
- M. Christophe CLAUDEL, FNSEA (suppléant : M. Eric MAUFFREY)
- M. Yves CROUVEZIER, syndicat des industries textiles de l'Est
- M. Nicolas CLAUDEL, Domaines Skiabiles de France (suppléant : M. Patrice PERRIN)
- M. Yannick HOLTZER, syndicat des accompagnateurs en montagne (suppléant : M. Grégory BONNE)
- M. Pascal TRIBOULOT, personnalité qualifiée « filière bois »
- Mme Véronique BRUMM, directrice du musée Lalique, personnalité qualifiée

IV. Collège n°4 (collège des organismes et association), composé de 10 membres

- M. Daniel VOILQUIN, fédération régionale de chasse (suppléant : M. Jean-Pierre BRIOT)
- M. Michel BALAY, fédération de pêche (suppléant : **M. Kevin VELINE**)
- M. Hubert WALTER, PNR des Vosges du Nord (suppléant : M. Michaël WEBER)
- M. Bernard MAETZ, PNR des Ballons des Vosges (suppléant : M. Bernard GERBER)
- M. Serge SIFFERLEN, association des fermiers-aubergistes du Haut-Rhin
- M. Claude SAINT-DIZIER, Fédération française de randonnée pédestre (suppléants : M. Alain FERSTLER, Fédération Club Vosgien et Mme Perrine TORRENT, FFCAM)
- M. Pierre CHARLES, UNAT Grand Est (suppléant : M. Gilbert WENTZ)
- M. Jean-François FLECK, France Nature Environnement (suppléante : Mme Pascale COMBETTES)
- Mme Anne-Catherine HOLL, Atout Hautes-Vosges – CPIE
- Mme Anne QUENOT, directrice d'étude à l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, personnalité qualifiée

ARTICLE 2 :

Les membres du comité de massif désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est, le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par ce comité.

Fait à Strasbourg, le 24 SEP. 2019

Le préfet,


Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND-EST

Secrétariat général pour
les affaires régionales
et européennes

Arrêté S.G.A.R. n° 2019 - 434 en date du 24 SEP. 2019

portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET SÉCURITÉ EST,
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE,
PRÉFET DU BAS-RHIN,
En sa qualité de Préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse**

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret n°2018-1277 du 27 décembre 2018 modifiant le décret no 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin

Vu la délibération n°2014/21 du comité de bassin, séance du 17 octobre 2014, relative à la désignation des représentants élus membres du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2015/10 du comité de bassin, séance du 3 juillet 2015, relative à la désignation de deux représentants du comité de bassin à la mission d'appui technique de bassin ;

Vu la délibération n°2016/12 du comité de bassin, séance du 1^{er} juillet 2016, relative à la désignation d'un représentant du conseil régional à la mission d'appui technique de bassin ;

Sur proposition du directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRETE

Article 1 -

L'arrêté SGAR n°2016-1330 en date du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est abrogé.

Article 2 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est présidée par le préfet de la région Grand-Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant. Son secrétariat technique est assuré par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand-Est, DREAL de bassin Rhin-Meuse.

Article 3 -

La mission d'appui technique du bassin Rhin-Meuse est composée, outre de son président, des membres suivants :

- Le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ou son représentant ;

Au titre des représentants du collège de l'État du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Le directeur régional Grand Est de l'agence française de la biodiversité (AFB) ou son représentant ;
- Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes Grand-Est, ou son représentant ;
- Le directeur général de Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand-Est ou son représentant
- Le directeur régional des finances publiques du Grand-Est ou son représentant.

Au titre des huit représentants élus par et parmi le collège des élus du comité de bassin Rhin-Meuse :

- Monsieur Christian GUIRLINGER, représentant du conseil régional ;
- Monsieur Denis HOMMEL, représentant des conseils départementaux ;
- Madame Maryvonne BUCHERT, Monsieur Jean-François GUILLAUME, Monsieur Vincent MATELIC, Monsieur Dominique PEDUZZI, représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont un au moins est concerné par une zone montagnaise ;
- Monsieur Daniel DIETMANN, président de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue, anciennement SMARL), syndicat mixte exerçant des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;
- Monsieur Alain GRAPPE, président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Lauch.

Au titre des membres complémentaires, représentants de collectivités ou de leurs groupements et dont les compétences sont utiles à l'accomplissement des tâches qui incombent à la mission d'appui :

- Le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meuse (EPAMA) ou son représentant ;
- Le président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon ou son représentant.

Est également associée aux travaux de la mission d'appui technique, en sa qualité d'expert :

- Madame Véronique CORSYN, présidente de la commission du milieu naturel aquatique, directrice du conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Article 4 -

La mission se fait assister en tant que de besoin par les services techniques compétents de l'État et de ses établissements publics, tels que l'IRSTEA et le CEREMA.

Sur décision conjointe du directeur de la DREAL Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, la mission se fait assister par les représentants de collectivités, non membres du comité de bassin et dont les compétences et l'expérience paraissent particulièrement utiles.

Article 5 -

Le présent arrêté est notifié à chacun des membres mentionnés à l'article 3.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Strasbourg, le

24 SEP. 2019

Le préfet,



Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2019/436

Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des Crémants d'Alsace de la récolte 2019

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 2 septembre 2019;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des crémants d'Alsace cités en annexes 1 et 2 issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées par ces mêmes annexes.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et droits indirects à Mulhouse, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à STRASBOURG, le 24 SEP. 2019

Le PREFET,



Jean-Luc MARX

Annexe 1 : Liste des indications géographiques (et des départements ou parties de département le cas échéant) pour lesquels l'enrichissement est autorisé

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) de concernées	Limite d'enrichissement maximale (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique naturel maximal après enrichissement (% vol.)
CREMANT D'ALSACE	BLANC		Auxerrois, Chardonnay, Pinot Blanc, Pinot Gris, Pinot Noir, Riesling	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			
CREMANT D'ALSACE	ROSE		Pinot Noir	BAS-RHIN - HAUT-RHIN	2,00			

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2019 à celles figurant dans les cahiers des charges

Annexe 2 : Liste des départements (ou parties de département le cas échéant) pour lesquels est proposée l'autorisation d'enrichissement pour les vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite d'enrichissement maximale (% vol)
Bas-Rhin Haut-Rhin	mousseux	Tous cépages	2,00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
GRAND EST

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2019/437

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2019 en Lorraine**

Le Préfet de la Région Grand Est

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du CRINAO du 2 septembre 2019 ;

Vu l'avis du président et des vice-présidents du CRINAO, le 9 septembre 2019, par délégation du CRINAO;

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Représentant territorial de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2019, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, le directeur régional des douanes et des droits indirects à Nancy, le délégué territorial de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG, le

24 SEP. 2019

Le PREFET,

Jean-Luc MARX

Annexe 1
Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

A-Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE TOUL (AOP)	BLANC		Aubin Auxerrois	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00
COTES DE TOUL (AOP)	GRIS		Gamay Pinot Noir Aubin Auxerrois Meunier	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00
COTES DE TOUL (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	MEURTHE-ET-MOSELLE	1,00

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MOSELLE (AOP)	BLANC		Auxerrois Gewurztraminer Muller-Thurgau Pinot Blanc Pinot Gris Riesling	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50
MOSELLE (AOP)	ROSE		Gamay Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50
MOSELLE (AOP)	ROUGE		Pinot Noir	Arnaville (54) et MOSELLE	1,50

B-Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleurs	Type de vin	Variétés	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernées	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
COTES DE MEUSE (IGP)	BLANC		Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	1,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROSE		Pinot Noir Gamay Auxerrois Chardonnay Pinot Blanc Pinot Gris	MEUSE	1,00
COTES DE MEUSE (IGP)	ROUGE		Gamay Pinot Noir	MEUSE	1,00

C-Vins sans indication géographique

Départements	Type de vin	Variétés	Limite maximale d'enrichissement (% vol.)
MEURTHE ET MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MOSELLE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MEUSE	Tranquille	Tous cépages	1,50
MEURTHE ET MOSELLE MOSELLE	Mousseux	Tous cépages	1,50
MEUSE	Mousseux	Tous cépages	1,50

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 443 du 27 SEP. 2019
portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

Le Préfet de la région Grand Est
Préfet de la zone défense et de sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

en sa qualité de Préfet du bassin viticole Alsace Est

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-15 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 relatifs aux conseils de bassin viticole ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;
Vu les propositions des organisations interprofessionnelles et des organisations ayant des responsabilités dans la filière régionale viticole ;
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace Est :

1) Au titre de la profession viticole (21 sièges) :

a) En qualité de représentants des organisations interprofessionnelles de la filière viticole (11 sièges) :

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur production (5 sièges) :

- M. Gilles EHRHART, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Yvan ENGEL, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges WESPISER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Jacques STENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Jérôme BAUER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des appellations d'origine contrôlées d'Alsace, pour le secteur négoce (5 sièges) :

- M. Serge FLEISCHER, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Pierre HEYDT-TRIMBACH, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Georges LORENTZ, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Etienne-Arnaud DOPFF, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Robert DIETRICH, représentant le conseil interprofessionnel des vins d'Alsace.

S'agissant des vins sans indication géographique (1 siège) :

- M. Bruno VACON, représentant l'association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN).

b) En qualité de personnalités ayant des responsabilités dans la filière régionale (9 sièges) :

- M. René ZIMPFER, représentant la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Grand Est ;
- M. Francis BACKERT, représentant le syndicat des vignerons indépendants d'Alsace ;
- M. Nicolas PERNET CLOG, représentant le syndicat des jeunes agriculteurs du Bas-Rhin ;
- M. André DURRMANN, représentant la confédération paysanne d'Alsace ;
- M. Jean-Michel DEISS, représentant la coordination rurale ;
- M. Norbert MOLOZAY, représentant le syndicat des viticulteurs de l'appellation d'origine contrôlée Moselle ;
- M. Michel LAROPPE, représentant l'organisme de défense et de gestion de l'appellation d'origine contrôlée Côtes de Toul ;
- M. Pierre-Olivier BAFFREY, représentant Coop de France Grand Est ;
- M. Hervé SCHWENDENMANN, représentant le syndicat des créchants d'Alsace.

c) En qualité de représentant du comité régional Alsace-Est de l'Institut national de l'origine et de la qualité (1 siège) :

M. Didier PETTERMANN

2) Au titre des personnes publiques intéressées (9 sièges) :

- a) Le préfet de la région Grand Est, président du conseil de bassin viticole Alsace Est ;
- b) Le président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- c) En qualité de représentants des services déconcentrés de l'Etat :
 - La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ou son représentant ;
 - Le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ou son représentant ;
 - L'inspecteur en charge des vins de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
 - Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Mulhouse ou son représentant ;
- d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;
- e) Le directeur de FranceAgriMer ou son représentant ;
- f) Le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant.

3) Au titre des personnalités qualifiées (7 sièges) :

- M. Gilles NEUSCH, du conseil interprofessionnel des vins d'Alsace ;
- M. Frédéric BACH, de l'association des viticulteurs d'Alsace ;
- M. Jean-Daniel HERING, du pôle Alsace de l'Institut français de la vigne et du vin ;
- Mme Christine KLEIN, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Rouffach ;
- Mme Simone GILG, du syndicat des pépiniéristes d'Alsace ;
- Madame Martine BECKER, viticultrice représentant la fédération nationale d'agriculture biologique au conseil spécialisé vitivinicole de FranceAgriMer ;
- M. Erwin BROUARD, directeur exécutif de la distillerie Romann de Kaysersberg.

Article 2 :

Les membres du conseil de bassin viticole mentionnés au 1° et aux c et d du 2° de l'article 1 du présent arrêté sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils n'ont pas de suppléant.

Le conseil de bassin fonctionne dans les conditions prévues aux articles D. 665-17-1 et D. 665-17-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 modifié portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

27 SEP. 2019

Fait à Strasbourg, le

Le Préfet



Jean-Luc MARX

2019-2743



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 450 du 11 OCT. 2019
modifiant l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015
portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Champagne

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST,
PREFET DE LA ZONE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS RHIN,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

en sa qualité de Préfet du bassin viticole Champagne,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu le Code rural et notamment les articles D-665-16 à D-665-17-2 portant sur les conseils de bassin viticole ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 portant désignation des présidents du comité interprofessionnel du vin de Champagne ;

Vu les propositions de l'union des maisons de Champagne (UMC) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne, modifié par les arrêtés du 28 septembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 28 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1 :

Le 1° de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

1° Le a) est modifié par la nomination suivante, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

Au titre des organisations interprofessionnelles de la filière viticole :

Pour l'Union des maisons de Champagne (UMC) :

- M. Christophe DANNEAUX, à Reims (Marne) en remplacement de M. Alain THIENOT ;

2° Le c) est modifié par la nomination suivante, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur :

Au titre du Comité Régional des vins, eaux-de-vie et autres boissons alcoolisées pour la région Champagne de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (CRINAO Champagne) :

- M. Régis ADAM, à Berru (Marne) en remplacement de M. Joël FOLLET ;

Article 2 :

Le d) du 2° de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 susvisé est modifié par la disposition suivante :

d) Le président de la chambre régionale d'agriculture Grand Est ou son représentant ;

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 modifié portant renouvellement du conseil de bassin viticole Champagne restent inchangées.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de l'Aisne et de Seine-et-Marne.

Fait à Strasbourg, le

11 OCT. 2019

Le Préfet


Jean-Luc MARX

ARRETE 50/2019
portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Marne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 26/2018 du 26 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Marne ;

Vu les arrêtés 138/2018, 01/2019 et 38/2019 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 26/2018 du 26 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Suppléants

Est nommé M. Jim VALENTA

Est nommé M. Nasser EL CHADLAOUI

En remplacement de Mme Sylvie SZEFEROWICZ

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 27 août 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BÉAUMONT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 53/2019
portant modification (n°3) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 52/2018 et 98/2018 portant modifications de la composition Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 18/2018 du 15 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, est modifié comme suit :

En tant que Représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'UNAF / UDAF Union Nationale des Associations Familiales / Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires

Est nommée : Mme Armelle PERNY

Retrait de M. Yves ROUET

En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Retrait de Mme Anny WENGER

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 01 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ 55/2019
portant modification (n°4) de la composition du conseil départemental de l'Aube
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations
de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les arrêtés 56/2018, 44/2019 et 47/2019 portant modifications de la composition du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté 42/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Aube auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Champagne-Ardenne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Titulaire

Est nommé M Christophe DEGAND

Retrait de M Patrick FROMENT

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises

Suppléant

Retrait de M Christophe DEGAND

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 01 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

ARRÊTÉ n°51/2019

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin**

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R.211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 70/2018 du 01 avril 2018 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté 22/2019 du 22 février 2019 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin ;

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

A R R Ê T É

Article 1

L'article 1 de l'arrêté 70/2018 du 01 avril 2018, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, est modifié comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- M. Carlos ANTONINHO
- M. Éric BORZIC

Suppléants :

- Est nommée* Mme Valérie RIEB
- En remplacement de* M. Christian PRUD'HOMME
- Mme Brigitte STEHLIN

Article 2

Le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région Grand-Est.

Fait à Nancy, le 10 septembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Nancy
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

**Assemblée Générale du GCS – I.F.S.I. Alsace
du 14 Juin 2019 à 14h30
aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
(*petite salle du Conseil d'Administration*)**

Etaient présents :

- Joseph SLADEK, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Haguenau et Administrateur du GCS IFSI Alsace,
- Caroline BELOT, Directrice des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace,
- Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Evelyne WILHELM, Directrice Adjointe de l'IFSI d'Erstein,
- Fabienne GROFF, Directrice de l'IFSI et de l'IFP des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Christine VERGNES, directrice de l'IFSI du Centre Hospitalier de Haguenau,
- Jérôme DELSOL, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Colmar,
- Laure BONNET, Directrice des Ressources Humaines de l'EPSAN Brumath,
- Michèle APPELSHAEUSER, Directrice des Soins de l'EPSAN Brumath,
- Isabelle BAYLE, Directrice de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Saverne,
- Patrick LEHMANN, Directeur de l'IFSI du Centre Hospitalier de Rouffach et de l'IFSI du GHRMSA,

Ordre du Jour :

Modification de la forme actuelle et de la composition du Groupement de Coopération Sanitaire et désignation d'un nouvel administrateur de la structure juridique adaptée au nouveau périmètre incluant toutes les filières de formation en santé d'Alsace.

Monsieur Joseph SLADEK, actuel Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Alsace rappelle en préambule que, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 7 décembre 2018, le Groupement de Coopération Sanitaire a émis à l'unanimité de ses membres, un avis favorable à la proposition d'élargissement de l'actuel Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Alsace aux autres filières de formation en santé dans le territoire de l'anté-région Alsace.

Il devient désormais nécessaire de quitter la forme actuelle du Groupement de Coopération Sanitaire (nom, intitulé, objet), de mettre à jour sa composition et de désigner un nouvel Administrateur pour la future structure juridique adaptée au nouveau périmètre incluant toutes les filières de formation en santé.

Monsieur Joseph SLADEK, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Haguenau exprime son souhait de mettre fin à son mandat actuel.

Les membres de l'Assemblée Générale prennent acte de ce vœu et, considérant les modifications substantielles de portée, de libellé du GCS, de rédaction de la convention constitutive et de composition découlant d'un élargissement décident de procéder en premier lieu à la désignation d'un Administrateur titulaire et d'un Administrateur suppléant provisoires chargés de piloter la rédaction de l'avenant à la convention constitutive permettant l'élargissement du Groupement de Coopération Sanitaire aux différentes filières de formation en santé.

Se déclarent candidats à ces fonctions :

- Madame Fabienne GROFF, Directrice de l'IFSI et de l'IFP des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Madame Céline DUGAST, Directrice des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- Madame Isabelle BAYLE, Directrice de l'Institut de Formation du Centre Hospitalier de Saverne,
- Monsieur Patrick LEHMANN, Directeur des IFSI du Centre Hospitalier de Rouffach et du Centre de formation du GHRMSA,

Après débat, les membres de l'Assemblée Générale décident de désigner :

Madame Céline DUGAST en qualité d'Administrateur titulaire provisoire,

Monsieur Patrick LEHMANN en qualité d'Administrateur suppléant provisoire.

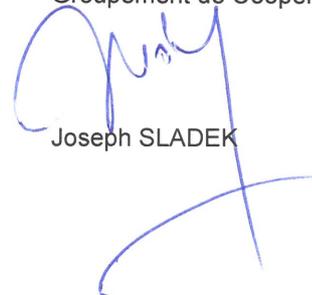
Cette délibération est prise à l'unanimité des membres du Groupement de Coopération Sanitaire.

Après une lecture commune de la convention constitutive actuelle, Madame Céline DUGAST, Administrateur titulaire provisoire et Monsieur Patrick LEHMANN, Administrateur suppléant provisoire proposent de déterminer ensemble les points à modifier et les points à rajouter à la rédaction de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Alsace pour l'adapter à l'élargissement de périmètre souhaité, et de transmettre ces propositions aux membres actuels du Groupement de Coopération Sanitaire ainsi qu'aux Directions des Etablissements publics de santé concernés.

Il est, sur le principe, proposé que la nouvelle Assemblée Générale qui sera constituée se réunisse alternativement dans un établissement du Bas-Rhin et dans un établissement du Haut-Rhin.

La prochaine réunion de validation des modifications envisagées est fixée au **Vendredi 20 Septembre 2019 à 14h30** au Centre Hospitalier de Rouffach (Haut-Rhin).

L'Administrateur sortant du
Groupement de Coopération Sanitaire IFSI Alsace



Joseph SLADEK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 29 juillet 2019

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F.WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° 19087

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/626 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

ARRETE:

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Sonia DELAUNAY**, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, **en son absence**.

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de pôle RH en son absence,
- **M. Mathieu BOFFY**, IP2, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 01 septembre 2019. Elle annule et remplace la décision n° 17128 du 1^{er} septembre 2017.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/626

portant délégation de signature à

Monsieur Gérard SCHOEN
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

Préfecture de la région Grand Est - 5 Place de la République – 67 073 STRASBOURG CEDEX
TEL : 03 88 21 67 68 - FAX : 03 88 21 60 07 - courriel : prenom.nom@grand-est.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est.fr>

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACH) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

ARTICLE 3 : Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 25 septembre 2019

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr

N° 19120

DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGARE n° 2018/09 du 02 janvier 2018 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Sonia DELAUNAY**, administratrice des douanes, adjointe du directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, et de celui du directeur interrégional, **en son absence**.

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **M. Patrick GLAD**, chef de service comptable, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en son absence,
- **M. Mathieu BOFFY**, inspecteur principal, chef du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, inspectrice principale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Marie-Christine THIBAUT**, inspectrice régionale, rédactrice, responsable du service mandatement et comptabilité, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention.
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention.
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de

fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention.

- **M. Pierre GUILLOTIN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.
- **M. François-Alexis SCHIAVON**, inspecteur, rédacteur, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel et signer des bons de commande dans l'exécution de la dépense de fonctionnement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat»:

- M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- M. Patrick GLAD**, CSC2, chef du PLI,
- Mme Florence WALLER-LEITNER**, IP1, secrétaire générale interrégionale,
- Mme Marie-Christine THIBAUT**, IR2, rédactrice responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 1^{er} octobre 2019. Elle annule et remplace la décision n° 19085 du 29 juillet 2019.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes
Directeur interrégional à Metz


Gérard SCHOEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 15 NOVEMBRE 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Sonia DELAUNAY

S. Delaunay


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

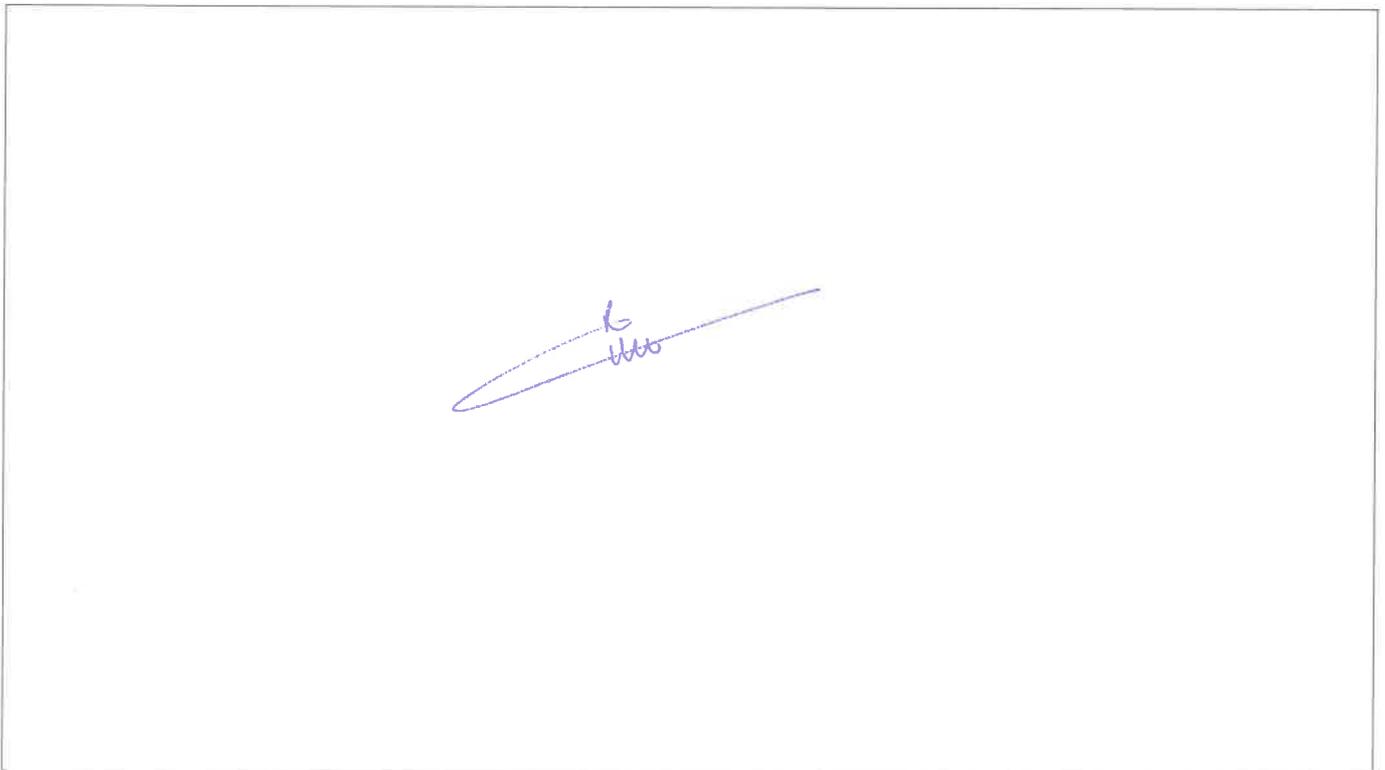
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER



Signature


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Patrick GLAD

Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 12 JUIN 2019

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

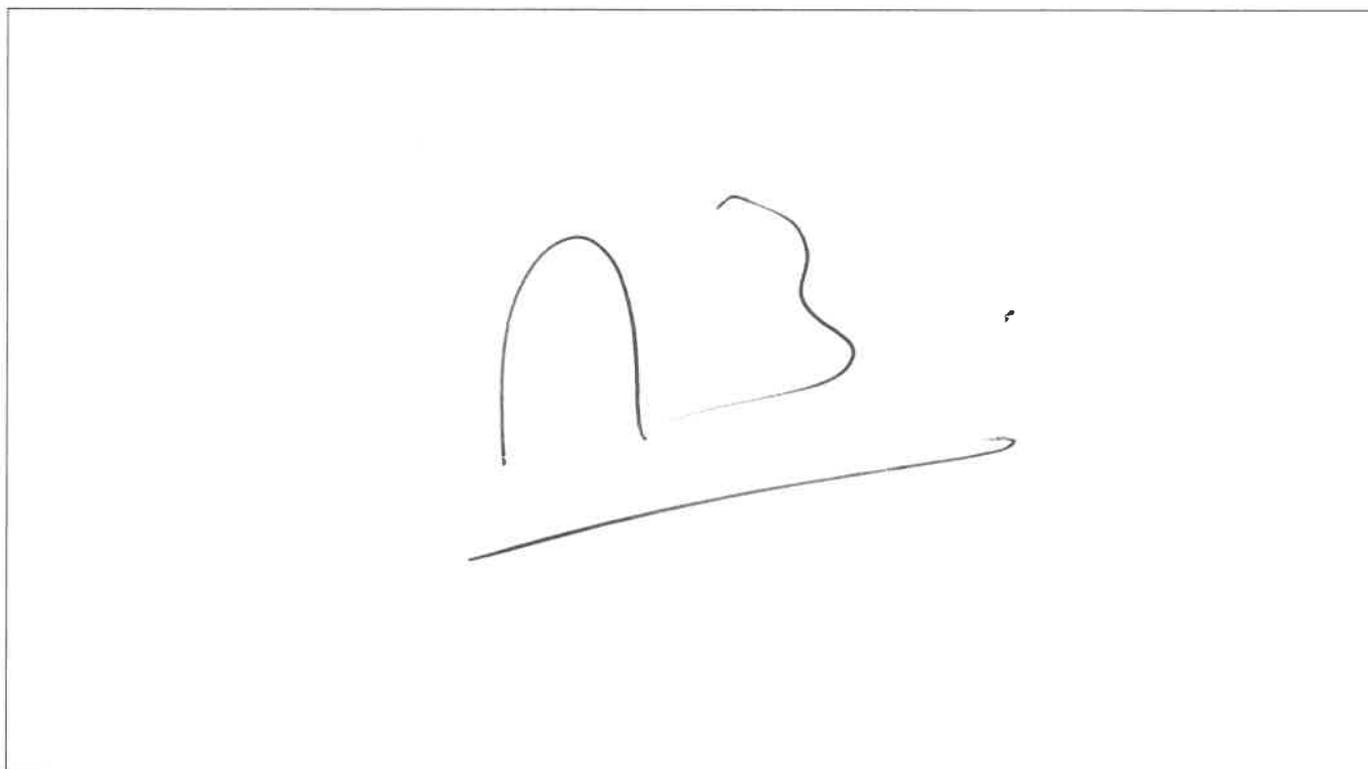
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY



Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Florence WALLER LEITNER

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 03 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François-Alexis SCHIAVON.

Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 15 NOVEMBRE 2018

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Sonia DELAUNAY



S. Wey

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Christian WALLER



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Patrick GLAD

Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 12 JUIN 2019

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

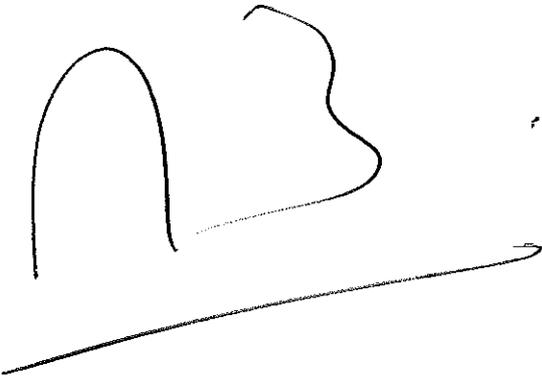
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY



Signature

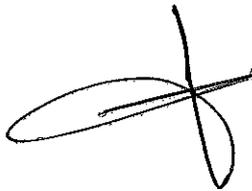
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Florence WALLER LEITNER



Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ, LE 12 JUIN 2019
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Marie-Christine THIBAUT

Signature

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

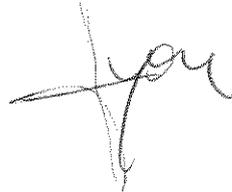
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.



Signature

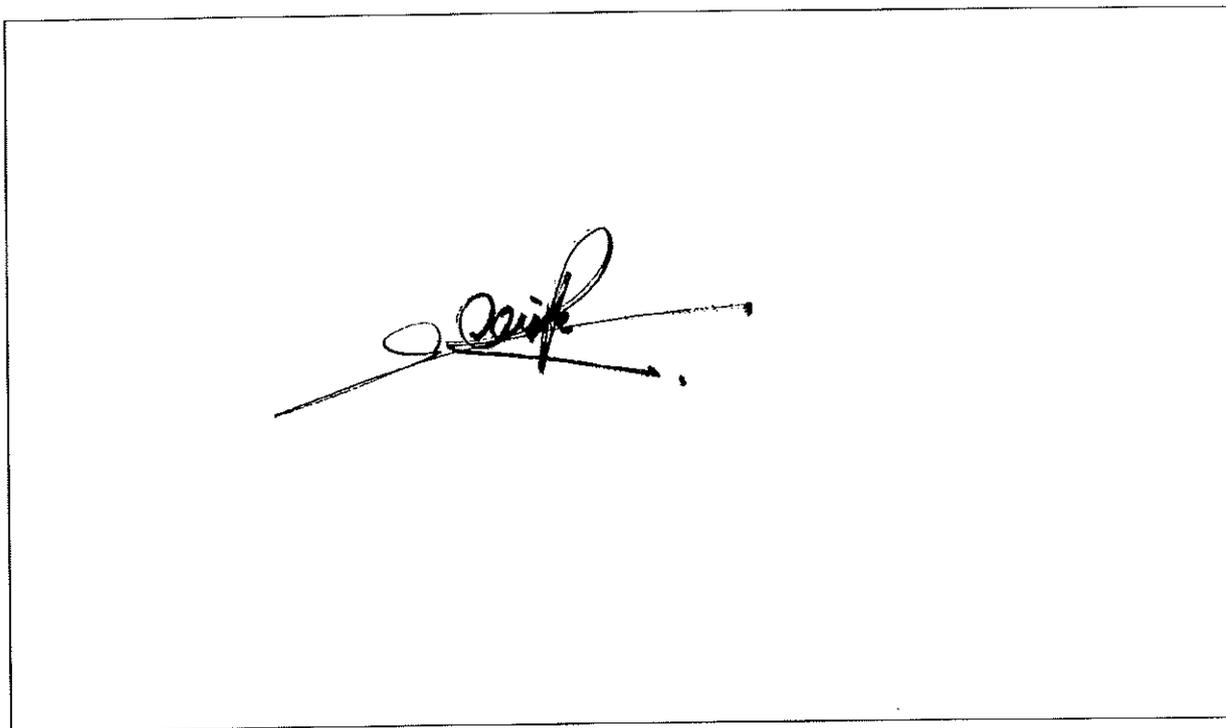


DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ.LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

METZ .LE 01/09/2017

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

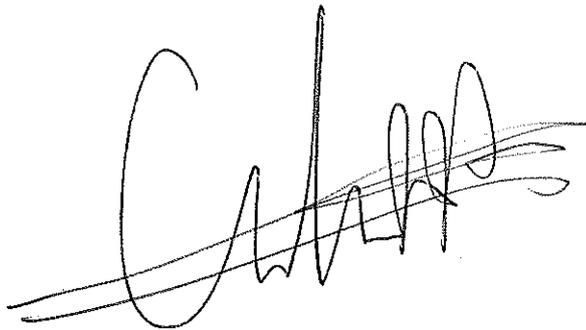
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Monsieur Pierre GUILLOTIN



Signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 03 SEPTEMBRE 2018

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

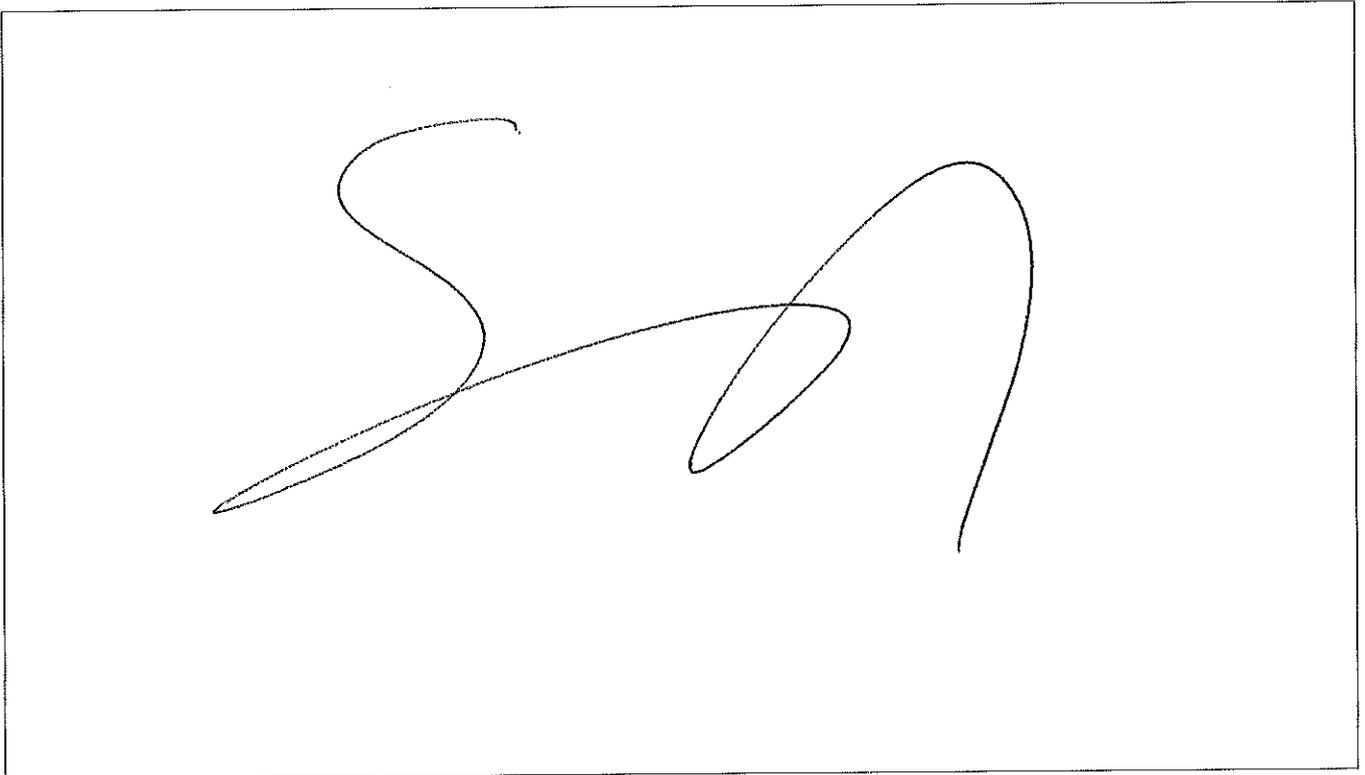
Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François-Alexis SCHIAVON.



Signature


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS